

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-23-5, intitulé : « Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement a pour but de réviser les sommes exigibles pour la fourniture de biens et services de la MRCVR et de mettre à jour son contenu.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2023.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-23-5 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques », ainsi qu'au siège social des municipalités locales du territoire de la MRCVR pour consultation.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE TRENTIÈME (30^E) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière